

**PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil d'administration tenue en visioconférence, le mardi 19 janvier 2021 à 20 h 00, au centre administratif dudit Centre de services scolaire, situé au 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Administrateurs membres du personnel

Madame Janie Bédard
Madame Isabelle Cantin
Madame Louise Côté
Madame Isabelle Fouquette
Monsieur Frédéric Gagnon

Administrateurs membres parents

Madame Karine Darveau
Monsieur Jonathan Guillemette
Monsieur Jean-Philippe Hamel
Madame Marie-Andrée Houle
Monsieur Jean-François Labbé

Administrateurs membres de la communauté

Monsieur Mario Doucet
Monsieur Henri Dusseault
Madame Geneviève Martel
Madame Émilie Poisson
Monsieur Maxime Théberge

Absence :

Sont également présents :

Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général
M^e Michael Provencher, secrétaire général
Madame Sandra Houle, administratrice observatrice

OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, le président, M. Jean-Philippe Hamel déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil d'administration à 20 h 03.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Émilie Poisson propose que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que monsieur le président soit autorisé à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
15 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les membres dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie du procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Geneviève Martel que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique,

**PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

CESSATION PARTIELLE DES ACTIVITÉS, ÉTÉ 2021 – ADOPTION

CA1-014-2101

ATTENDU la décision de l'Association de la construction du Québec (ACQ) de fixer la période des vacances sur les chantiers de construction du 18 au 31 juillet 2021;

ATTENDU que la cessation partielle des activités au Centre de services scolaire des Bois-Francis vise, pour la période estivale 2021, l'ensemble du personnel cadre, professionnel et de soutien du Centre de services, à l'exclusion du personnel du Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) et de la formation professionnelle requis pour préparer l'entrée scolaire des élèves dans les centres et du personnel du Service des ressources informatiques et matérielles requis pour l'exécution des travaux en cours concernant le plan d'immobilisation ainsi que du personnel d'entretien ménager;

ATTENDU QUE le Syndicat du soutien a été consulté sur la période de la cessation partielle d'activités au Centre de services scolaire des Bois-Francis, pour l'été 2021;

EN CONSÉQUENCE il est proposé madame Isabelle Cantin d'adopter le projet de la période de cessation partielle des activités du Centre de services scolaire des Bois-Francis fixée du 18 au 31 juillet 2021 qui vise l'ensemble du personnel cadre, professionnel et de soutien du centre, à l'exclusion du personnel du Service d'accueil de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) et de la formation professionnelle requis pour préparer l'entrée scolaire dans les centres et du personnel du Service des ressources informatiques et matérielles requis pour l'exécution des travaux en cours concernant le plan d'immobilisation, ainsi que du personnel d'entretien ménager.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CALENDRIERS SCOLAIRES 2021-2022 – ADOPTION

CA1-015-2101

A) PRÉSCOLAIRE – PRIMAIRE – SECONDAIRE

ATTENDU que conformément à l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU que conformément à l'article 193, paragraphe 7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* le comité des politiques pédagogiques a été consulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Karine Darveau que soit accepté, tel que présenté lors de la présente réunion, le calendrier scolaire 2021-2022 pour les niveaux préscolaire, primaire et secondaire. (Document numéro CA1-015-2101).

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CA1-016-2101

B) FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

ATTENDU que conformément à l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* le comité des politiques pédagogiques a été consulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Andrée Houle que soit accepté, tel que présenté lors de la présente réunion, le calendrier scolaire 2021-2022 pour le Service d'éducation des adultes – Formation générale des adultes. (Document numéro CA1-016-2101).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CA1-017-2101

C) FORMATION PROFESSIONNELLE (EXCLUANT LE CENTRE MARCEL-PROULX (DRUMMONDVILLE))

ATTENDU que conformément à l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU QUE l'article 254 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le calendrier scolaire des écoles doit être soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective ou à défaut, celles qu'établit le centre de services scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Fouquette que soit accepté tel que présenté lors de la présente réunion le calendrier scolaire 2021-2022 pour la formation professionnelle (excluant le Centre Marcel-Proulx (Drummondville)). (Document numéro CA1-017-2101)

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CA1-018-2101

JOURS CHÔMÉS ET PAYÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 – ADOPTION;

ATTENDU QUE la direction générale du Centre de services scolaire des Bois-Francis dépose le projet pour les jours chômés et payés pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE le syndicat du soutien a été consulté pour les jours chômés et payés pour l'année scolaire 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Janie Bédard, d'adopter le projet pour les jours chômés et payés pour tout le personnel du Centre de services scolaire des Bois-Francis autre que le personnel enseignant, pour l'année scolaire 2021-2022 en fonction des dates suivantes:

2 juillet 2021
6 septembre 2021
11 octobre 2021
22 décembre 2021 au 4 janvier 2022
3 et 4 mars 2022
15 avril 2022
18 avril 2022
23 mai 2022
24 juin 2022

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES
2021-2024 – ADOPTION

CA1-019-2101

ATTENDU que conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Bois-Francis doit adopter annuellement le plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU que conformément à l'article 193, paragraphe 2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté;

ATTENDU que conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, les municipalités et communautés métropolitaines dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire du Centre de services scolaire des Bois-Francis ont été consultées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Gagnon :

1. QUE conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, soit accepté, tel que déposé, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Bois-Francis, et ce, pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024;
2. QUE ledit plan triennal de répartition et de destination des immeubles soit transmis aux municipalités et communautés métropolitaines dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire du Centre de services scolaire des Bois-Francis.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2021-2022 – ADOPTION

CA1-020-2101

ATTENDU que conformément à l'article 79, paragraphe 1 de la *Loi sur l'instruction publique*, les conseils d'établissement concernés par une modification ou une révocation de l'acte d'établissement de leur école ont été consultés;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 39 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, il est proposé par monsieur Jonathan Guillemette que soient acceptés, tels que présentés, les actes d'établissement des écoles et des centres du Centre de services scolaire des Bois-Francis pour l'année scolaire 2021-2022.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES ET LES CENTRES
2021-2022 – ADOPTION

CA1-021-2101

ATTENDU que conformément à l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs à être dispensés dans les écoles;

ATTENDU que conformément à l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité des politiques pédagogiques a été consulté;

ATTENDU que conformément à l'article 193, paragraphe 5 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Émilie Poisson que les services à être dispensés dans les écoles et les centres du Centre de services scolaire des Bois-Francis, pour l'année 2021-2022 soient déterminés selon le document numéro CA1-021-2101.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉPARTITION DES RESSOURCES – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 – DÉPÔT
DU PROJET

CA1-022-2101

Le directeur général présente le projet de document relatif aux objectifs et principes de répartition des ressources entre les écoles et autres pour 2021-2022 et les recommandations du comité de répartition des ressources;

ATTENDU que conformément à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* le centre de services scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements;

ATTENDU que cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités scolaires et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre le Centre de services scolaire des Bois-Francis et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre le Centre de services scolaire et ses établissements;

ATTENDU que la réparation doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du Centre de services scolaire et de ses comités;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la réparation ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Geneviève Martel :

- 1) QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire donne suite aux recommandations du comité de répartition des ressources;
- 2) QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du projet de document relatif aux objectifs et principes de répartition des ressources entre les écoles et les centres du Centre de services scolaire des Bois-Francis pour l'année 2021-2022 et ce, pour fins de consultation auprès des instances concernées incluant notamment le comité de parents et le comité consultatif de gestion.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE;

La date de la prochaine rencontre aura lieu le 16 février 2021.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, madame Isabelle Cantin, propose la levée de la présente séance du conseil d'administration à 20 h 51.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CA1-023-2101

Jean-Philippe Hamel, président

Michael Provencher, secrétaire général